



**PRÉFET
DE L' AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté préfectoral n° IC/2020/166 relatif à la prorogation du délai d'instruction de la demande d'enregistrement déposée par la SAS CDG ÉNERGIES RENOUVELABLES pour exploiter une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de MÉZIÈRES-SUR-OISE et en épandre les digestats sur le territoire de vingt-sept communes du département de l'Aisne.

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment l'article L.512-7 ;

VU l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, et notamment son article 7 ;

VU l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant les périodes d'urgence sanitaire ;

VU le décret du 7 novembre 2019 nommant Monsieur Ziad Khoury, préfet de l'Aisne ;

VU la demande d'enregistrement adressée par messagerie le 25 mars, déposée le 14 mai 2020 et complétée par courrier reçu le 4 juin 2020, par la SAS CDG ÉNERGIES RENOUVELABLES, représentée par Monsieur Fabien Carette, président, dont le siège social est à MÉZIÈRES-SUR-OISE, 20 rue de Châtillon, en vue d'exploiter une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de MÉZIÈRES-SUR-OISE et d'en épandre les digestats sur le territoire de vingt-sept communes du département de l'Aisne ;

CONSIDÉRANT que le préfet de l'Aisne ne pourra statuer sur cette demande dans le délai de cinq mois à compter de la réception du dossier complet et régulier prévu par l'article R.512-46-18 du code de l'environnement auquel il faut ajouter dix-huit jours de reports d'instruction en application de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 susvisée ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires de l'Aisne ;



Préfet de l'Aisne



@Prefet02

50, Boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Direction départementale des territoires/
Service environnement/ICPE/10520D

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le délai d'instruction de la demande déposée, en date du 4 juin 2020, par la SAS CDG ÉNERGIES RENOUVELABLES pour exploiter une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de MÉZIÈRES-SUR-OISE et en épandre les digestats sur le territoire de vingt-sept communes du département de l'Aisne est prorogé de deux mois. À défaut d'intervention d'une décision expresse au plus tard le 23 janvier 2021, le silence gardé vaudra décision de refus.

Article 2 :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens, 14, rue Lemerchier, 80011 AMIENS CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa notification conformément à l'article R. 421-5 du code de la justice administrative.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la préfecture de l'Aisne.

Une copie de cet arrêté sera adressée également aux communes d'ALAINCOURT, BERTHENICOURT, CERIZY, CHÂTILLON-SUR-OISE, CHEVRESIS-MONCEAU, DERCY, LA FERTÉ-CHEVRESIS, GAUCHY, GIBERCOURT, ITANCOURT, MESBRECOURT-RICHECOURT, MESNIL-SAINT-LAURENT, MÉZIÈRES-SUR-OISE, MONCEAU-LE-NEUF-ET-FAUCOUZY, MONTECOURT-LIZEROLLES, NOUVION-ET-CATILLON, NOUVION-LE-COMTE, PLEINE-SELVE, RENANSART, RIBEMONT, ROGECOURT, SÉRY-LES-MEZIÈRES, SISSY, SURFONTAINE, TERGNIER, THENELLES, URVILLERS et VERSIGNY ainsi qu'à la SAS CDG ÉNERGIES RENOUVELABLES.

Article 4 :

Le secrétaire général de la Préfecture, la sous-préfète de l'arrondissement de SAINT-QUENTIN, le directeur départemental des territoires, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), l'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée aux maires des communes citées à l'article 3, ainsi qu'au président de la SAS CDG ÉNERGIES RENOUVELABLES.

À Laon, le 13 OCT. 2020



Ziad KHOURY